







Commune de MAGESCQ

Date de convocation : 05/04/2024

Nombres de conseillers :

En exercice:

19

Présents :

14 5

Absents: Pouvoirs: Votants:

5 19

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS: Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON (arrivé à 19h30).

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION: Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Jean-Robert CASTILLON a donné délégation à Alain SOUMAT (jusqu'à son arrivée à 19h30)

ABSENT SANS DÉLÉGATION: Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christine BENOIT comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024;
- 2. Délibération N° 2-2024-028 : MODIFICATIF Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget Principal
- 3. **Délibération N° 2-2024-029 :** MODIFICATIF Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Principal
- 4. Note synthétique de présentation des budgets primitifs 2024;
- 5. Délibération N° 2-2024-030 : Affectation des résultats 2023 Budget Communal
- 6. Délibération N° 2-2024-031 : Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Forêt
- 7. **Délibération N° 2-2024-032**: Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Espace Commercial
- 8. Délibération N° 2-2024-033 : Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Accueil de loisirs
- 9. Délibération N° 2-2024-034 : Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Photovoltaïque de l'Ecole
- 10. Délibération N° 2-2024-035 : Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue
- 11. **Délibération N° 2-2024-036 :** Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Lotissement de Grandmaison
- 12. Délibération N° 2-2024-037 : Vote des taux d'imposition 2024 de la Fiscalité Directe Locale
- 13. Délibération N° 2-2024-038 : Attribution des subventions aux associations 2024
- 14. Délibération N° 2-2024-039 : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Communal
- 15. Délibération N° 2-2024-040 : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Forêt
- 16. Délibération N° 2-2024-041 : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Espace Commercial
- 17. Délibération N° 2-2024-042 : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Accueil de loisirs
- 18. Délibération N° 2-2024-043 : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Photovoltaïque Ecole
- 19. Délibération N° 2-2024-044 : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue
- 20. Délibération N° 2-2024-045 : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Lotissement de Grandmaison
- 21. **Délibération N° 2-2024-046 :** Ouverture d'un emploi dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) 19h hebdomadaire sur une durée de 9 mois
- 22. **Délibération N° 2-2024-047** : Ouverture d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial à raison de 12h hebdomadaire pour une période de 6 mois

- 23. **Délibération N° 2-2024-048 :** Approbation des conventions types pour la mise à disposition des salles communales
- 24. Délibération N° 2-2024-049 : Approbation des tarifs du cimetière et du colombarium
- 25. Délibération N° 2-2024-050 : Approbation convention avec le SDIS 40
- 26. **Délibération N° 2-2024-051 :** Approbation d'une convention pour servitude de passage dans le cadre d'extension de réseaux électriques avec ENEDIS
- 27. **Délibération N° 2-2024-052 :** Approbation d'une convention pour servitude de passage avec M. GOMES Nicolas
- 28. Délibération N° 2-2024-053 : ALLIANCE FORÊTS BOIS Approbation des travaux forestiers 2024
- 29. Délibération N° 2-2024-054 : LOTISSEMENT LAPILLERE Vente de la parcelle N° 34
- 30. Délibération N° 2-2024-055 : Programmation culturelle 2024
- 31. Questions diverses
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Projet Troquet Vagabond

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

028-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 001-2024

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

➤ **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE: POUR: 18

CONTRE:ABSTENTION:

ANNEXE

THE WE WELLE, STREET, HE TAKE

B. COME DI ROLL COMERS : COLOR

Section 303

Résultats budgétaires de l'exercice

| | | STIME RESTREEMENT | WITH 18 DICTOR |
|-----------------------------------|---|-------------------|----------------|
| | | | |
| सिराहरू पिट्टीम्बर स्टान हिं | EXEC | 12: Big | |
| Ling de neutle wie 5 | | 30030 | |
| Etators & cites Ci | C)(C) | | 8.13.3 |
| Exits actis (5 = 6 + 6) | E # 32 | | 2.33.3E.2 |
| 134d) | | | |
| Promiseriors becarates trealer is | - X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | n/BEG1 | F. 3. 63. |
| Paritie date 10 | | 3,633,6 | 岩 多色。 |
| inclators is writer ign | *** | 35,00 | #53 C |
| ्रिट्ट स्ट्राइट (१ = i - g) | 34 | 1103 | 1334 K |
| | | | |
| 1.1 Ment | | # 1 | |
| | 10. 医 | | |

029-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 008-2024

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

M. Jean-Robert CASTILLON, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | FONCTION | INEMENT | INVESTISS | SEMENTS ENSEMI | | √BLE | |
|-----|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|--|
| | LIBELLE | Dépenses ou Déficit 🗤 | Recettes ou excédents m | Dépenses ou Déficit _m | Recettes ou excédents m | Dépenses ou Déficit m | Recettes ou excédents | |
| CON | OMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | | |
| | Résultats reportes | : | 316 056,09 | | 999 008,61 | | 1 315 064,70 | |
| | Opérations de | 1 653 041,75 | 2 031 784,36 | 1 055 332, 34 | 807 958,19 | 2 708 374,09 | 2 839 742,55 | |

| RESULTATS DEFINITIFS | | 694 798,70 | | 779 864,46 | | 1 474 663,16 |
|-----------------------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| TOTAUX CUMULES | 1 653 041,75 | 2 347 840,45 | 1 139 768,34 | 1 919 632,80 | 2 792 810,09 | 4 267 473,25 |
| Restes à réaliser | | | 84 436,00 | 112 666,00 | 84 436,00 | 112 666,00 |
| Résultats de clôture | | 694 798,70 | | 751 634,46 | | 1 446 433,16 |
| TOTAUX | 1 653 041,75 | 2 347 840,45 | 1 055 332,34 | 1 806 966,80 | 2 708 374,09 | 4 154 807,25 |
| Opérations de l'exercice | 1 653 041,75 | 2 031 784,36 | 1 055 332, 34 | 807 958,19 | 2 708 374,09 | 2 839 742,55 |
| Resultats reportes | | 316 056,09 | | 999 008,61 | | 1 315 064,70 |

^{2°} Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 - après en avoir délibéré,

 les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

DÉCIDE:

C

▶ D'APPROUVER le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023

VOTE:

POUR:

16

CONTRE:

0

ABSTENTION :

0

030-2024 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- > Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

| | Dépenses | Recettes | Reports |
|------------------|----------------|----------------|--------------|
| - FONCTIONNEMENT | 1 653 041,75 € | 2 031 784,36 € | 316 056,09 € |
| - INVESTISSEMENT | 1 055 332,34 € | 807 958,19 € | 999 008,61 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Solde d'exécution de l'exercice | - | 247 374,15 € |
|-----------------------------------|---|--------------|
| - Solde d'exécution cumulé | | 751 634.46 € |

Restes à Réaliser au 31/12/2023

| - Dépenses d'investissement | 84 436,00 € |
|-----------------------------|--------------|
| - Recettes d'investissement | 112 666,00 € |
| - Solde | 28 230,00 € |

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Rappel du solde d'exécution cumulé | 751 634,46 € |
|---|--------------|
| - Rappel du solde des Restes à Réaliser | 28 230,00 € |
| Excédent de financement total | 779 864,46 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| Total à Affecter | 694 798,70 € |
|--------------------------|--------------|
| - Résultat antérieur | 316 056,09 € |
| - Résultat de l'exercice | 378 742,61 € |

après en avoir délibéré.

DÉCIDE:

- > D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
- 1 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) 0,00 €
- 2 Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)
- 3 Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024) 300 798,70 €

031-2024 : BUDGET FORÊT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

| | Dépenses | Recettes | Reports |
|------------------|--------------|-------------|--------------|
| - FONCTIONNEMENT | 203 162,30 € | 87 879,42 € | 684 962,09 € |
| - INVESTISSEMENT | 0,00€ | 0,00€ | 11 000,00 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Solde d'exécution de l'exercice | 0,00€ |
|-----------------------------------|-------------|
| - Solde d'exécution cumulé | 11 000,00 € |

Restes à Réaliser au 31/12/2023

| - Dépenses d'investissement | 0,00€ |
|-----------------------------|-------|
| - Recettes d'investissement | 0,00€ |
| - Solde | 0,00€ |

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Rappel du solde d'exécution cumulé | 11 000,00 € |
|---|-------------|
| - Rappel du solde des Restes à Réaliser | 0,00€ |
| Excédent de financement total | 11 000,00 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| - Résultat de l'exercice | - | 115 282,88 € |
|--------------------------|---|--------------|
| - Résultat antérieur | | 684 962,09 € |
| Total à Affecter | | 569 679.21 € |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
- 1 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) 0,00 €
- 2 Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)
- 3 Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024) 569 679,21 €

VOTE: POUR: 18
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

032-2024 : BUDGET ESPACE COMMERCIAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- > Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

| | Dépenses | Recettes | Reports |
|------------------|-------------|-------------|---------------|
| - FONCTIONNEMENT | 32 470,94 € | 38 290,33 € | 35 686,07 € |
| - INVESTISSEMENT | 27 194,44 € | 26 374,02 € | - 11 337,64 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Solde d'exécution de l'exercice | - 820,42 € |
|-----------------------------------|---------------|
| - Solde d'exécution cumulé | - 12 158,06 € |

Restes à Réaliser au 31/12/2023

| - Dépenses d'investissement | □ 0,00€ |
|-----------------------------|---------|
| - Recettes d'investissement | 0,00€ |
| - Solde | 0,00€ |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Rappel du solde des Restes à Réaliser | 0,00€ |
|---|---------------|
| Besoin de financement total | - 12 158.06 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| - Resultat de l'exercice | 5 819,39 € |
|--------------------------|-------------|
| - Résultat antérieur | 35 686,07 € |
| Total à Affecter | 41 505,46 € |

> après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

> D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| 1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 12 150 00 6 |
|--|-------------|
| (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) | 12 158,06 € |

2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) 0,00 €

3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024) 29 347,40 €

| VOTE: | > | POUR: | 18 |
|-------|---|-------------|----|
| | | CONTRE: | 0 |
| | > | ABSTENTION: | 0 |

033-2024 : BUDGET ACCUEIL DE LOISIRS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

| | Dépenses | Recettes | Reports |
|------------------|--------------|----------|-------------|
| - FONCTIONNEMENT | 229 754,63 € | , | 19 779,71 € |
| - INVESTISSEMENT | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |

| Solde | ď | exécution | de la | section | d'investissemer | nt au | 31/ | 12, | /2023 |
|-------|---|-----------|-------|---------|-----------------|-------|-----|-----|-------|
|-------|---|-----------|-------|---------|-----------------|-------|-----|-----|-------|

| - Solde d'exécution de l'exercice | 0,00€ |
|-----------------------------------|-------|
| - Solde d'exécution cumulé | 0.00€ |

Restes à Réaliser au 31/12/2023

| - Dépenses d'investissement | 0,00€ |
|-----------------------------|-------|
| - Recettes d'investissement | 0,00€ |
| - Solde | 0,00€ |

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Rappel du solde d'exécution cumulé | 0,00€ |
|---|-------|
| - Rappel du solde des Restes à Réaliser | 0,00€ |
| Excédent de financement total | 0,00€ |

Résultat de fonctionnement à affecter

| - Résultat de l'exercice | 24 725,64 € |
|--------------------------|-------------|
| - Résultat antérieur | 19 779,71 € |
| Total à Affecter | 44 505,35 € |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

> D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| 1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 0,00€ |
|--|--------|
| (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) | 0,00 € |

2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)

44 505,35 €

3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)

034-2024 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- > Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- > Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

| | Dépenses | Recettes | Reports |
|------------------|------------|------------|-------------|
| - FONCTIONNEMENT | 2 624,94 € | 3 492,73 € | 15 074,53 € |
| - INVESTISSEMENT | 0,00 € | 1 548,94 € | 8 827,95 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Solde d'exécution de l'exercice | 1 548,94 € |
|-----------------------------------|-------------|
| - Solde d'exécution cumulé | 10 376,89 € |

Restes à Réaliser au 31/12/2023

| - Dépenses d'investissement | 0,0 |)0€ |
|-----------------------------|-----|-----|
| - Recettes d'investissement | 0,0 | 00€ |
| - Solde | 0,0 | 00€ |

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Rappel du solde d'exécution cumulé | 10 376,89 € |
|---|-------------|
| - Rappel du solde des Restes à Réaliser | 0,00€ |
| Excédent de financement total | 10 376.89 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| - Résultat de l'exercice | 867,79 € |
|--------------------------|-------------|
| - Résultat antérieur | 15 074,53 € |
| Total à Affecter | 15 942,32 € |

> après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

> D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| 1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) | 0,00€ |
|--|-------|
| 2 - Affectation Complémentaire en Réserve | |

2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) 0,00 €

3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024) 15 942,32 €

035-2024 : BUDGET LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

| | Dépenses | Recettes | Reports |
|------------------|-------------|-------------|----------------|
| - FONCTIONNEMENT | 71 551,12 € | 93 014,58 € | 1 180 260,17 € |
| - INVESTISSEMENT | 47 089,58 € | 70 262,34 € | - 70 262,34 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Solde d'exécution de l'exercice | | 23 172,76 € |
|-----------------------------------|---|-------------|
| - Solde d'exécution cumulé | - | 47 089,58 € |

Restes à Réaliser au 31/12/2023

| - Dépenses d'investissement | 0,00€ |
|-----------------------------|-------|
| - Recettes d'investissement | 0,00€ |
| - Solde | 0,00€ |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

| - Rappel du solde d'exécution cumulé | - | 47 089,58 € |
|---|---|-------------|
| - Rappel du solde des Restes à Réaliser | | 0,00€ |
| Besoin de financement total | _ | 47 089 58 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| - Résultat de l'exercice | 21 463,46 € |
|--------------------------|----------------|
| - Résultat antérieur | 1 180 260,17 € |
| Total à Affecter | 1 201 723.63 € |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| 1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 0.00€ |
|--|--------|
| (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) | 0,00 € |

2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)

3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)

1 201 723,63 €

| VOTE: | | POUR: | 18 |
|-------|---|-------------|----|
| | 7 | CONTRE: | 0 |
| | > | ABSTENTION: | 0 |

036-2024 : BUDGET LOTISSEMENT DE GRANDMAISON — AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

- > Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2023 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- > Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

| | Dépenses | Recettes | Reports |
|------------------|--------------|--------------|--------------|
| - FONCTIONNEMENT | 153 855,66 € | 148 769,83 € | - 2549,81€ |
| - INVESTISSEMENT | 148 769,83 € | 142 539,05 € | 157 460,95 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

Solde d'exécution de l'exercice
 Solde d'exécution cumulé
 6 230,78 €
 151 230,17 €

Restes à Réaliser au 31/12/2023

Dépenses d'investissement
 Recettes d'investissement
 Solde
 0,00 €
 0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé
 Rappel du solde des Restes à Réaliser
 Excédent de financement total
 151 230,17 €
 151 230,17 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice
 - Résultat antérieur
 - Total à Affecter
 - 5 085,83 €
 - 2 549,81 €
 - 7 635,64 €

> après en avoir délibéré.

DÉCIDE:

> D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024)

0,00 €

2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2024) 0,00 €

7 635,64 €

3 - Déficit de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)

 VOTE :
 ➤ POUR :
 18

 ➤ CONTRE :
 0

 ➤ ABSTENTION :
 0

037-2024 : VOTE DES TAUX 2024 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal,

- > Se voit informer que pour l'exercice 2024, les communes retrouvent un droit de vote sur les taux de la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.
- Se voit présenter un projet de budget équilibré avec un montant du produit de la fiscalité directe locale de 967 555,00 €.
- Se voit proposer de maintenir les taux de 2023 pour l'exercice 2024.
- Prend connaissance du détail suivant :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

| | Bases 2023 | Taux 2023 | Produits des taxes 2023 | Bases 2024 | Variation en % | Produits à taux constant | Taux 2024 | Variation en % | Produits des taxes | Variation en % |
|-----------------------------|-------------|--------------|-------------------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|--------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Taxe d'Habitation | 367 955 € | 15,53 % | 57 143 € | 357 500 € | 2,84 % | 55 520 € | 15,53 % | 0,00 % | 55 520 € | 2,84 % |
| Taxe Foncière (Bâti) | 1 932 646 € | 35,47 % | 685 510 € | 2 072 000 € | 7,21 % | 734 938 € | 35,47 % | 0,00 % | 734 938 € | 7,21 % |
| Taxe Foncière (Non-Bâti) | 115 659 € | 51,26 % | 59 287 € | 123 700 € | 6,95 % | 63 409 € | 51,26 % | 0,00 % | 63 409 € | 6,95 % |
| TOTAUX | | | 801 940 € | | | 853 867 € | | | 853 867 € | |

- > Se voit préciser qu'il convient d'ajouter les montants relatifs à la compensation de la TH pour déterminer le montant total de l'article 73111 Impôts directs locaux :
 - Versement du Coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation :

113 688 €

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

DE FIXER les taux d'imposition de l'année 2024 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation (TH): 15,53 %
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB): 35,47 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB): 51,26 %

VOTE:

POUR:

18

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

038-2024: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Se voit présenter les demandes de subventions sollicitées par les associations, ainsi que la subvention accordée pour le fonctionnement du CCAS qui s'élève respectivement à 30 690,00 € pour les subventions de fonctionnement, 1 800,00 € pour les subventions exceptionnelles et 15 000,00 € (CCAS). De plus, des crédits budgétaires d'un montant de 7 510,00 € sont prévus dès le vote du budget primitif mais seront répartis en fin d'exercice comptable selon une clé de répartition qui donnera lieu à un nouveau vote du Conseil Municipal. La répartition se présente ainsi :

Subventions de Fonctionnement 2024:

| Tiers | Montant 2024 |
|--------------------------------------|-----------------|
| 3A ASSOCIATION DES AMIS DE L'ARCOLAN | 315,00 |
| ACCA DE MAGESCQ | 610,00 |
| AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ | 2 900,00 |
| AMICALE 3 AGE | 600,00 |
| AMICALE DES POMPIERS | 245,00 |
| ANCIENS COMBATTANTS | 485,00 |
| ARRET CREATION | 400,00 |
| ASS. DONNEURS DE SANG | 165,00 |
| ASSO PARENTS D'ELEVES | 330,00 |
| ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS | 50,00 |
| BADMINTON MAGESCQUOIS | 1 650,00 |
| BASKET MAGESCQ | 8 500,00 |

| Tiers | Montant 2024 | Tiers | Montant 2024 |
|--|---------------------|-----------------------------------|-----------------|
| 3A ASSOCIATION DES AMIS DE L'ARCOLAN | 315,00 | CAPE et CORDE | 60,00 |
| ACCA DE MAGESCQ | 610,00 | CHORALE CANTISSIMO | 150,00 |
| AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ | 2 900,00 | COMITE DES FETES | 8 000,00 |
| AMICALE 3 AGE | 600,00 | GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE | 1 650,00 |
| AMICALE DES POMPIERS | 245,00 | JUDO CLUB MAGESCQ | 1 800,00 |
| ANCIENS COMBATTANTS | 485,00 | LA RECRE DES PITCHOUNS | 300,00 |
| ARRET CREATION | 400,00 | PETANQUE MAGESCQUOISE | 240,00 |
| ASS. DONNEURS DE SANG | 165,00 | PREVENTION ROUTIERE | 135,00 |
| ASSO PARENTS D'ELEVES | 330,00 | PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC | 80,00 |
| ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS | 50,00 | Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR | 75,00 |
| BADMINTON MAGESCQUOIS | 1 650,00 | TENNIS CLUB MAGESCQ | 1 650,00 |
| BASKET MAGESCQ | 8 500,00 | LES VIEILLES BRANCHES DU CMJ | 300,00 |
| Subventions de Fonctionnement aux associat | tions et autres per | rsonnes de droit privé | 30 690,00 |

Subventions Exceptionnelles 2024:

| Montant 2022 |
|--------------|
| 300,00 |
| 1 500,00 |
| 1 800,00 |
| 7 510,00 |
| 40 000,00 |
| 15 000,00 |
| 15 000,00 |
| |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

> D'ATTRIBUER les subventions, au titre de l'exercice 2024 telles qu'elles viennent d'être présentées cidessus.

VOTE:

➢ POUR:

18

➤ CONTRE:

➤ ABSTENTION :

039-2024: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

> Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | 2 758 030,00 € |
|--|--|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 632 622,00 € |
| Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés | 935 500,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 315 400,00 € |
| Chapitre 66 – Charges Financières | 20 500,00 € |
| Chapitre 67 – Charges Spécifiques | 5 000,00 € |
| Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions | 7 000,00 € |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | 763 267,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 78 741,00 € |
| | |
| | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES Chapitre 013 – Atténuations des charges | 2 758 030,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES Chapitre 013 – Atténuations des charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 758 030,00 € 50 000,00 € 68 710,00 € |
| Chapitre 013 – Atténuations des charges | 50 000,00 € |
| Chapitre 013 – Atténuations des charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 50 000,00 € 68 710,00 € |
| Chapitre 013 – Atténuations des charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses Chapitre 73 – Impôts et taxes | 50 000,00 € 68 710,00 € 74 101,00 € |
| Chapitre 013 – Atténuations des charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses Chapitre 73 – Impôts et taxes Chapitre 731 – Impositions directes | 50 000,00 € 68 710,00 € 74 101,00 € 977 555,00 € |
| Chapitre 013 – Atténuations des charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses Chapitre 73 – Impôts et taxes Chapitre 731 – Impositions directes Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations | 50 000,00 € 68 710,00 € 74 101,00 € 977 555,00 € 523 216,00 € |
| Chapitre 013 – Atténuations des charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses Chapitre 73 – Impôts et taxes Chapitre 731 – Impositions directes Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 50 000,00 € 68 710,00 € 74 101,00 € 977 555,00 € 523 216,00 € 759 150,00 € |
| Chapitre 013 – Atténuations des charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses Chapitre 73 – Impôts et taxes Chapitre 731 – Impositions directes Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante Charges 76 – Produits financiers | 50 000,00 € 68 710,00 € 74 101,00 € 977 555,00 € 523 216,00 € 759 150,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | 2 373 371,00 € |
|---|----------------|
| Opération 117 « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE » | 20 000,00 € |
| Opération 128 « BUDGET PARTICIPATIF » | 20 000,00 € |
| Opération 129 « JARDINS FAMILIAUX » | 50 000,00 € |
| Opération 131 « ESPACE JEUNES » | 160 000,00 € |
| Opération 150 « MAIRIE » | 38 000,00 € |
| Opération 151 « ECOLE » | 195 000,00 € |
| Opération 152 « SERVICES TECHNIQUES » | 20 764,00 € |
| Opération 153 « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES » | 413 354,00 € |
| Opération 154 « VOIRIE ET RÉSEAUX » | 946 000,00 € |
| Opération 155 « ACQUISITIONS DE TERRAINS » | 109 000,00 € |
| Opération 156 « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE » | 14 500,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 140 000,00 € |
| Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles | 52 800,00 € |
| Maîtrise d'œuvre Aménagement du Centre-Bourg Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Aménagement Aire de jeux (agrés Fitness) Installation d'un système de vidéosurveillance | 90 402,00 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en-cours - Construction de la Maison de la Chasse | 78 551,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | 2 373 371,00 € |
|---|----------------|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 483 831,00 € |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | 267 668,00 € |
| Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté | 779 864,00 € |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 763 267,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 78 741,00 € |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

> **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

 VOTE :
 ➤ POUR :
 18

 ➤ CONTRE :
 0

 ➤ ABSTENTION :
 0

040-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal,

Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | 718 679,00 € |
|--|--------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 371 679,00 € |
| Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés | 5 000,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 441 000,00 € |
| Chapitre 67 – Charges Spécifiques | 1 000,00 € |
| | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | 718 679,00 € |
| Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 80 000,00 € |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 69 000,00 € |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 569 679,00 € |
| | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | 11 000,00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 11 000,00 € |
| | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | 11 000,00 € |
| Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté | 11 000,00 € |
| anyès an arair dálthárá | |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

> D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE: POUR: 18
CONTRE: 0

> ABSTENTION: 0

041-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

> Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | 65 807,00 € |
|---|-------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 29 707,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 1 000,00 € |
| Chapitre 66 – Charges Financières | 7 051,00 € |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | 13 012,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 037,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | 65 807,00 € |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 30 000,00 € |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 29 346,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 461,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | 40 208,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés | 21 588,00 € |
| Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté | 12 159,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 461,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | 40 208,00 € |
| Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves | 12 159,00 € |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 13 012,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 037,00 € |

> après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

> D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

042-2024: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

> Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | 277 055,00 € |
|--|--------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 103 555,00 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | 171 500,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 500,00€ |
| Chapitre 67 – Charges Spécifiques | 1 000,00 € |
| Chapitre 68 – Provisions pour risques | 500,00€ |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | 277 055,00 € |
|---|--------------|
| Chapitre 013 – Atténuations de charges | 500,00€ |
| Chapitre 70 – Produits de services, domaines et ventes diverses | 66 000,00 € |
| Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations | 166 000,00 € |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 50,00€ |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 44 505,00 € |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE: POUR: 18
CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

043-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

> Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | 18 942,00 € |
|---|-------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 15 892,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 500,00 € |
| Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices | 1 000,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 550,00 € |
| | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | 18 942,00 € |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 3 000,00 € |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 15 942,00 € |
| | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | 11 926,00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 11 926,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | 11 926,00 € |
| Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté | 10 376,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 550,00 € |
| > après en avoir délibéré, | |

DÉCIDE:

> D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

18

VOTE: > POUR:

> CONTRE: 0

➤ ABSTENTION :

044-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil Municipal,

Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | 1 390 189,00 € |
|--|----------------|
| Chapitre 011 – Charges de gestion courante | 967 099,00 € |
| Chapitre 65 – Charges de gestion courante | 276 000,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 147 090,00 € |
| | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | 1 390 189,00 € |
| Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 88 466,00 € |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 1 201 723,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 100 000,00 € |
| | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | 147 090,00 € |
| Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté | 47 090,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 100 000,00 € |
| | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | 147 090,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 147 090,00 € |
| | |

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE: POUR: 18

CONTRE:ABSTENTION:0

045-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Le Conseil Municipal,

> Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2024 suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | 891 000,00 € |
|--|--------------|
| Chapitre 011 – Charges de gestion courante | 677 264,00 € |
| Chapitre 65 – Charges de gestion courante | 1 000,00 € |
| Chapitre 66 – Charges financières | 5 100,00 € |
| Ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté | 7 636,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 200 000,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | 891 000,00 € |
| Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 690 000,00 € |
| Chapitre 75 – Produits de gestion courante | 1 000,00 € |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 200 000,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | 500 000,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés | 300 000,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 200 000,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | 500 000,00 € |
| Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté | 148 770,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunts | 151 230,00 € |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 200 000,00 € |
| > après en avoir délibéré, | |

DÉCIDE:

> D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 tel qu'il vient de lui être présenté

➤ ABSTENTION :

046-2024 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC)

Après deux expériences concluantes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'expérience en ouvrant un emploi à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2024.

Pour mémoire, le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et France Travail dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être éventuellement renouvelé.

Le Conseil municipal,

- VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de recourir à ce type de contrat ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- DE CRÉER un poste à la médiathèque municipale à compter du 1^{er} juin 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »;
- DE PRÉCISER que le contrat de travail établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois;
- DE FIXER la durée du travail à 16 heures par semaine.
- DE FIXER sa rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE:

POUR:

18

CONTRE:

0

ABSTENTION :

0

047-2024 : OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (12h / Semaine) À COMPTER DU 01/06/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessaire réorganisation à la médiathèque municipale.

Afin de mieux répartir les différentes missions dédiées à la médiathèque municipale, et en accord avec le personnel communal en place, il a été décidé de prévoir une répartition des 24 heures hebdomadaires. Cela se fera par le recrutement d'un agent supplémentaire par un dispositif d'emploi aidé dans un premier temps, et la mise en place d'un nouveau contrat à durée déterminée, pour 6 mois à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

- > VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- > VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.
- > VU l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ▶ DE CRÉER un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 12 heures par semaine, d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2024;
- DE CHARGER, l'agent recruté, d'assurer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale.
- > DE RÉMUNÉRER l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

18

- > **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- > DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE: > POUR:

> CONTRE: 0

> ABSTENTION: 0

048-2024 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les différentes salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition des salles communales ;
- D'APPROUVER les modèles de convention en annexe.
- > DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les conventions de mise à disposition des salles selon les besoins pour la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération en fonction des évènements.

VOTE: POUR: 18

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

ANNEXE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ☐ DES ARÈNES ☐ DE LA SALLE OMNISPORTS ☐ DU DOJO ☐ DE LA SALLE DE MUSIQUE □ DU CLUB HOUSE TENNIS **MAGESCO** □ DE LA SALLE ROUGE BASKET À L'ASSOCIATION Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur de toutes les associations, la Commune de Magescq a décidé de les soutenir par la mise à disposition d'équipements municipaux. Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements. **ENTRE:** La Commune de MAGESCQ représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire ET L'Association __ dont le siège est situé représentée par __ Dont l'activité principale est : ____ Il est convenu ce qui suit : Article 1 - Objet de la convention La présente convention a pour objet la mise à disposition : des Arènes ☐ de la salle omnisports ☐ du dojo ☐ de la salle de musique ☐ du club house du tennis ☐ de la salle rouge basket

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, soit une durée d'un an.

Article 3 - Conditions de mise à disposition

La mise à disposition des installations est consentie à titre gratuit.

Article 4 -Locaux mis à disposition :

L'association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant les avoir visités et bien les connaître. L'association devra les tenir en bon état pendant la durée de la mise à disposition.

En cas d'incident la Mairie devra être informée au plus tôt: une notification par mail sera dans tous les cas nécessaire.

Article 5 – Matériels liés à l'infrastructure de la salle mis à disposition :

- 5.1 En complément de la mise à disposition des locaux, la commune met à disposition de l'association les matériels repris en annexe.
 - 5.2 Il est strictement interdit à l'association d'emprunter le matériel qui ne lui est pas affecté.

Article 6 - Nature des activités autorisées et encadrement

Les activités seront compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition en respectant leurs aménagements et les règles de sécurité.

- 6.1- L'association s'engage à utiliser les locaux de la commune, avec la présence d'un cadre diplômé, d'un responsable associatif, ou d'un responsable d'équipe désigné par le président. Les identités des différents encadrants possibles sont mentionnées à l'annexe de la présente convention.
 - 6.2- L'association devra se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

Les salles sont équipées de tous les dispositifs de sécurité requis par la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP). Il est procédé à l'entretien régulier de ces équipements et aux visites périodiques de contrôle. L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, de l'emplacement des extincteurs, du défibrillateur et du téléphone de secours et des consignes particulières s'il en existe. (Copie plan ci-joint)

Article 8 - Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est limité aux emplacements réservés à cet effet aux abords des salles. Il est strictement interdit de stationner sur les accès privés et devant les issues de secours.

Article 9 - Ouverture et fermeture des locaux :

Les responsables associatifs, en quittant les locaux, devront s'assurer qu'ils sont les derniers dans l'enceinte. Si tel est le cas, ils procéderont à la fermeture des ouvrants. Ce contrôle devra être effectué à toute heure de la journée, y compris dans le cas où d'autres pratiques sportives sont prévues ultérieurement dans les locaux.

Article 10 – Règles d'utilisation des locaux et des matériels :

- 10.1 Lors de l'utilisation du complexe, les responsables de l'association devront vérifier :
- que les issues de secours sont librement accessibles, (il est notamment interdit de bloquer les portes)
- * que l'état de la salle permet une pratique de l'activité en sécurité (contrôle simple).

10.2 – Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport mis à disposition pour la pratique sportive seront assurés par des utilisateurs compétents sous la responsabilité des encadrants. Ils devront en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement (par exemple pour la remise en place des panneaux et / ou poteaux). Avant toute utilisation, ils devront s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, ils devront avertir les services techniques de la commune immédiatement. La commune procédera régulièrement aux contrôles techniques réglementaires sur les équipements concernés.

Il est formellement interdit de prêter à des particuliers ou autres associations la salle mise à disposition.

Article 11 – Assurance, responsabilités et recours :

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, jointe à la présente convention, lors de sa signature.

- 11.1- En cas d'accident la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des installations et matériels dont elle est propriétaire. Celle-ci dégage toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association ou à des tiers du fait de la pratique sportive.
- 11.2- L'association répondra des atteintes et dégradations des locaux ou équipements sportifs mis à sa disposition, causées par des actes de malveillance ou de négligence de ses membres et préposés.
- 11.3- Les encadrants de l'association devront effectuer tous les actes possibles visant à préserver l'intégrité des personnes et des biens. Ils devront obligatoirement et au minimum prévenir la gendarmerie lorsqu'ils constateront des comportements dangereux ou des intrusions anormales.

Article 12 - Engagements de l'association :

- 12.1 L'association s'engage à n'utiliser les locaux objet de la présente convention, que pour la pratique des activités sportives et culturelles.
- 12.2 L'association s'engage à respecter et faire respecter les lieux mis à disposition et notamment à les nettoyer en cas de salissure.
- 12.3- L'association s'engage à respecter les consignes générales de sécurité et à les faire respecter,
- 12.4– L'association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui ont été accordés par la Commune. Elle s'engage à quitter les lieux aux horaires prévus aux plannings et à informer sans délais la Commune des créneaux horaires qu'elle n'utiliserait pas ou plus.

Article 13 - Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 14 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Par la signature de cette convention, l'association certifie qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la commune et s'engage à les respecter;
- procédé avec la commune à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les locaux.

| Fait à Magescq, le | | |
|--------------------|--------------------|--|
| Pour la Commune | Pour l'association | |
| Le Maire, | Le Président | |

Annexe:

- Plan de sécurité salle
- Réglementation débit de boissons
- Arrêté Préfectoral fixant les heures d'ouverture des débits de boissons
- Contrat assurance
- Statuts de l'association, agréments, bureau, responsable entrainement

Maine de :

Nombre de personnes :

CONVENTION DE LOCATION SALLE COMMUNALE

ENTRE:

La commune de MAGESCQ représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire

| ET | |
|--|-----------------------|
| Monsieur, Madame | |
| Adresse | |
| Mail | |
| Téléphone | |
| Assurance : | |
| Il est convenu ce qui suit : | |
| La présente convention a pour objet la l | ocation de la salle : |
| Durée | |
| La présente location est prévue du | Au |
| Objet: | |
| | |

<u>Etat des lieux</u>: Un état des lieux sera effectué avec un responsable nommé par la mairie et du preneur. il est signé par les deux parties. Un mode d'emploi, les consignes de sécurité et les recommandations d'usage sont données.

La remise des clés pour la location, se fait au secrétariat de la mairie le vendredi entre 9h et 10 h.

Un deuxième état des lieux est effectué lors de la restitution des clés en présence d'un employé municipal. Il sera constaté la propreté et l'état du matériel mis à disposition.

Si les utilisateurs ou une personne de confiance ne peuvent assister à ce deuxième état des lieux, c'est la parole de l'employé qui fera loi.

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état ou il les trouve à son arrivée. S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement il devra en informer la mairie.

Sécurité : le preneur s'engage à respecter les consignes générales de sécurité et à les faire respecter et notamment à :

- Respecter l'effectif maximum autorisé (voir en annexe sécurité)
- Ne pas exercer d'autre types d'activité que celle déclarée
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment s'assurer de l'évacuation des locaux en cas d'odeur de fumée suspecte ou d'incendie
- > Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des pompiers puis se mettre à leur disposition
- > Assurer la libre circulation des issues et des cheminements d'évacuation.
- Respecter les configurations autorisées (rangées de tables chaises, etc.)
- Ne pas modifier les installations électriques

- Utiliser les dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme
- Ne pas ajouter de décoration sans s'assurer préalablement de respecter les consignes de sécurité.
- Informer et sensibiliser ses bénévoles ou participants aux consignes de sécurité

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre les consignes à suivre en cas d'incendie et les consignes de sécurité particulières propres à l'établissement (alarme, etc..).

<u>Stationnement</u>: Le stationnement de tous les véhicules est limité aux emplacements réservés à cet effet aux abords de la salle. Il est strictement interdit de stationner sur les accès privés et devant les issues de secours

Horaires fermetures des salles :

Mariages : Arrêt du bal 4 h

Autres: Toute activité devra cesser au plus tard à 2 h du matin.

Aucun dépassement ne sera toléré.

<u>Lumière sonorisation</u>: Conformément à l'arrête préfectoral du 23 décembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage et notamment de l'article 5, « les lieux et établissement recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, non habituelle ne devront en aucun cas dépasser un niveau de pression acoustique de 105 dB ». En outre, l'intensité de la sonorisation devra être baissée à partir de 22 h.

Aucun dépassement ne sera toléré.

L'utilisateur est charge de l'extinction des lumières et de la sonorisation après chaque activité.

<u>Chauffage</u> : la mise en route du chauffage fera l'objet d'une demande particulière. L'arrêt devra être effectué par l'utilisateur avant de quitter les lieux.

<u>Publicité</u>: La mise en place de publicité n'est autorisée que durant la manifestation et après accord de la mairie. Elle devra être démontée dès la fin de la manifestation.

<u>Buvette</u>: l'ouverture d'une buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation. Voir la règlementation sur les débits de boissons temporaires ci-jointe.

Nettoyage et rangement : le nettoyage et le rangement doivent être faits dans leur totalité :

- Tables. Chaises: tout le matériel mis à disposition sera remis en ordre selon les consignes affichées sur place et ne saurait en aucun cas être sortis de la salle.
- <u>Cuisine</u>: La cuisine est équipée d'un piano, d'une plancha, d'un four électrique, de frigos, d'un congélateur.
 Une notice d'utilisation est jointe.
 - Tous les appareils utilisés seront nettoyés, le four, le piano, le lave-vaisselle etc. Le frigo ou congélateur seront laissés ouvert.
- Sanitaires : ils seront restitués dans un parfait état de propreté.
- Poubelles: tous les déchets devront être sortis des locaux et seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet côté rue des arènes. Le verre, le plastique seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Extérieurs: le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et vérifiera que bouteilles, papiers ou autres déchets ont été ramassés.

<u>Caution</u>: pour chaque mise à disposition, un chèque de caution sera remis a la signature de la présente convention.il sera restitué si le site est propre et si aucune dégradation n est constatée. Dans le cas contraire il servira en tout ou partie aux réparations nécessaires. Un dédommagement pourrait être réclamé si le chèque de caution ne couvre pas l'intégralité des frais occasionnes.

<u>Assurance-responsabilité</u>: chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même ou aux tiers (responsabilité civile)

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'usage des salles ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

De même elle ne pourra pas être tenue responsables des vols ou infractions de toutes natures commises dans l'enceinte de la salle et ses abords.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner à la salle et aux équipements mis à disposition par la commune.

Ils devront assumer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées. Ils devront informer la commune de tout problème de sécurité dont ils auraient eu connaissance tant au niveau des locaux que du matériel mis à disposition.

Il est remis en même temps que la signature de ce document un plan de sécurité.

Par la signature de cette convention, l'utilisateur (association ou particulier) certifie qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Commune et s'engage à les respecter
- Procédé avec la Commune à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- Reçu de la Commune une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les locaux

| Fait à Magescq, le | | |
|--------------------|-------------|--|
| Pour la Mairie, | Le Preneur, | |

Annexe:

- Plan de sécurité salle
- Plan de rangement matériel (tables, chaises etc.)
- > Mode emploi matériel mis à disposition
- > Arrêté Préfectoral fixant les heures d'ouverture des débits de boissons
- Règlementation débits de boissons

049-2024 : CIMETIÈRE COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES **ET DU COLOMBARIUM**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les tarifs communaux en matière de concessions funéraires n'ont pas été révisés depuis 2001 et depuis 2004 pour le columbarium.

Il convient de procéder à une révision de ces tarifs afin d'être plus en phase avec les tarifs pratiqués par les autres communes de notre territoire.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant la tarification proposée pour les concessions de cimetière ci-après :

Durée de 30 ans : 50 € / m² Durée de 50 ans : 75 € / m²

- Considérant la tarification proposée pour le columbarium ci-après :
- Durée de 30 ans : 750 €
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1er mai 2024 :

Durée de 30 ans : 50 € / m² Durée de 50 ans : 75 € / m²

D'APPROUVER le tarif du columbarium, à compter du 1er mai 2024 :

Durée de 30 ans : 750 €

VOTE: POUR: 18

> CONTRE: 0 0

ABSTENTION :

050-2024 : SERVICE DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES (SDIS) **CONVENTION DE DÉCOTE DE CONTRIBUTION COMMUNALE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont financés, en partie, par le versement d'une contribution annuelle des communes.

Les critères pris en compte pour le calcul de cette contribution sont : la population DGF d'une part et le potentiel fiscal de la commune d'autre part.

L'addition de ces deux critères voit la contribution de la commune s'élevait à la somme de 45 643,32 € pour l'exercice 2024.

Lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2022, le SDIS a décidé de fixer des critères permettant aux communes de bénéficier d'une décote sur leur contribution annuelle. Ce système visant à favoriser la mise à disposition des Sapeurs Pompiers Volontaires (SPV), par les communes employeurs, permet à notre collectivité de bénéficier d'une décote de 880,20 € au titre de l'année 2024.

Grâce à ces modalités de calcul, la participation communale se voit diminuer et s'élèvera finalement à la somme de 44 763,12 € au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la convention mettant en œuvre le système de décote sur la contribution annuelle due au SDIS.

Le Conseil Municipal,

- > VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

> D'APPROUVER la convention de décote sur la contribution communale au titre de l'exercice 2024; D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention citée précédemment.

VOTE: ➢ POUR: 18

> CONTRE: 0 ➤ ABSTENTION:

ANNEXE



Community and the first transfer of

CONVENTION DE DEGREVEMENT DE CONTRIBUTION AUTITRE DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES EXERCANT DES FONCTIONS, À TEMPS COMPLET OU PARTIEL, AU SEIN D'UNE COMMUNE ANNUE 2024

Entre:

Le Service Départemental d'Incendic et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n° 2021-054 en due du 5 décembre 2023.

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42. 40001 Mont de Marsan Cedex,

d'une part,

Et.

La commune de MACHSCQ, representée par Monsieur Alam SQUMAT, maire en exercice, dont le siège est sis 1 place de l'Église 40140 MAGESCQ.

d'astre part.

Il a été convenu de qui suit

ARTICLE E

La commune de MAGESCG dispose, au sein de sen personnel, de 1 agent(s) exerçant, par uilleurs, des fonctions de sapeur pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes

A contitre, la commune s'engage à libérer simultanèment, les sapeurs pompiers velontaires dont les nons survent :

DUPIN Vincent

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secons, realisée poin le campte du SDIS.

ARTICLE 23

Le Conseil d'Administration à décidé de confirmer le principe d'une décote de contribution pour les communes disposant d'agents à temps complet ou partiel ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, libérables sur leur temps de travail.

Dans le double objectif de garantir la libération des personnels conventionnés sur leur temps de travail et de compenser, pour le moins. l'effort de disponibilité consenti par les employents, le Conseil d'Administration du SDIS à décidé de faire évoluer le mode de dégrévement accordé aux communes qui libèrent ou rendent disponibles leurs agents SPV sur leur temps de travait.

Dordnavant, le dégrévement sera réparti en fonction de la sollicitation et de la disponibilité des agents SPV pour les opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8h à 17h :

- à hauteur de 3 € par heure de disponibitifé constatée au cours du dernier exercice clos,
- A hauteur de 30 € par heure d'interventions constatées dans les mêmes conditions.

Le forfait appliqué prézédemment, à hauteur de 600 € par SPV conventionné, est désormais supprimé.

Afin de prendre en compte l'effort des employeurs commonaux, il est proposé de maintenir le bénéfice de cette décote aux établissements publics sous compétence communale, à savoir ; les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les établissements d'héhergement pour personnes àgées dépendantes (E.H.P.A.D) gérés par les C.C.A.S, ainsi que les agents territoriaux SPV affectés aux services de police municipale et aux régies municipales. Conformément aux dispositions de l'article 1. 1424-35 de Code Général des Collectivités Territoriales, cette mesure s'applique aux agents publics titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, rel que prévue par la loi.

ARTICLE 3:

Au titre de l'exercice 2024, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1" octobre 2023, est fixée, pour la commune de MAGESCQ, à la somme de 880,20 € correspondant à 1 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2023-054 en date du 5 décembre 2023.

La décote de contribution est répartie comme suit

Disponibilité horaire annuelle constatée en 2022 !

101,70 lieures x 3 € =

305.10 €

Sofficitation pour intervention horaire annuelle constatée en 2022 :

19,17 houres x 30 € =

575,10 €

TOTAL:

- 880.20 €

Ce dégrévement est intégré dans le calcul de la contribution communate fixée pour la commune de MAGESCQ, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 44 763,12 €.

Fait à Mont de Marşan, le 26 décembre 2023

Le Maire de MAGESCO. Le Président du Conseil d'Administration de SDIS des Landes

Alain SOUMAT

all Kindle

051-2024: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire présente la convention de servitude avec la société ENEDIS dans le cadre d'un raccordement de réseau située Route de Léon.

Pour réaliser les travaux, ENEDIS a besoin d'une servitude de passage sur des parcelles appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ➤ D'APPROUVER la convention de servitude avec la société ENEDIS ;
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention citée et annexée à la présente délibération.





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de Magesco Département : LANDES

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Votts

Nº d'affaire Enedis DD26/051118 PROD - COLL MAIRIE MAGESCQ - MAGESCQ

Chargé d'affaire Enedis | GABRIEL Angelique

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les sousaignés

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et consuil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 668 442, ayant son siège societ 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Madaine Céline VAUTRELLE agissant en qualité de Directrice Régional Enedis Pyrénées Landes, 13 Rue. Faraday , 64000 PAU, dûment habilité à cet effet,

(ii Enedis ii) d'une part,

Et

| n '- COMMUNE DE MAGESCO représenté(e) par son (sa) பியக்கியிக்கியின்றன. ayant reçu tous pouvoirs let des présentes par décision du Conseitபியாக்கோகியான en date du en date du | |
|--|--|
| neurani a : 1 PL DE L'EGLISE, 40140 MAGESCQ | |
| éphone : | |
| e) à : | |
| ssant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains di après indiquès | |
| | |
| The state of the s | |
| | |

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit ;

La propriétaire déclare que lattes parcelle(s) ci-après désignée(s) (ui appartient/appartiennent

| Committee | Pretixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux dus | Nature éventuelle des sols et outlares (Cultures légomères, praines pacage, bois, forêt) |
|-----------|---------|---------|-----------------------|-----------|---|
| Мауезсп | | AP | 0452 | LA GARE | |

Le propriétaire déclare que falles parcelle(s) oi dessus désignée(s) estisont actuellement (*)

| . [| Di explo técta) par cui même | |
|-----|---|--|
| . [| □ exc(clidets) par M | qui sera indemosé considement par l'inetis en vadu desdits articles |
| | s'il (expedie lors de brionistruction des auvragos il | Si è cette cubi con former a abandanné l'excliphation. Endemnié sora |
| e d | payee a son \$20089911 | |
| ٠ ا | □ non explators st | |

«" ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : vei ler à bien raye: les mentions mutiles:

Les parties, vulles droits conférés aux conners unmares des nuvrages de distribution d'électricité par la Ciste de la respectant 523-3 et suivants et ent 1888 à la respectant par la 67-886 du 6 balonne 1987, vulles protocres d'action conclus entre la protocres du Lineau et à stra de reconners servir de conners du controllement de la textes à gradies à supprende de la conference de la conference

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Apres aver ons connerssance du barré des duvrages le enhannes di dessous, sur la j'est parcelle (s), la dessus designées, le propriétaire regurnalit à finanda, que come propriété soit dess ou non librire ou les droits su vants.

- Etablica demojrio dans care dance de oinimetres de large. 3 canalisation(s) soutenamie(s) sur um rengueur totale districte.
 médes atristique des accessories.
- 2. Etablic y beson des bornes de reperage.
- 3' Encessrer un du plusiques pointet (s) etxou ses accessores implamentant dens un munt, un morret ou une façade, avec pose d'un cape un tierre en exau sur façade de métres.
- al Sidiculum integrate il en évertient l'abattage ou le devacuolisaje de tentes plantations pranches ou arbres qui se trusvant à province de remplacement des puvirages igénent broi pose on pourraient par leur mouvement, chute du croissance deconsorner des dominages que duvirque le rand précise qui l'Enecis pourraient des fravoux du proprétaire les demande et surgique à regiennement en réglementation en vigueur, notamment la reglementation retaitée à l'execution de travaux à provincté de certains en application du coppera l'écont se vidu evre voit le best et survants du Cope de l'environnement, ainété du 15 levrer 2012 par en application du coppera l'écont se vidu evre vidu cope de l'environnement, ainété du 15 levrer 2012 par en application du coppera l'écont sur vidu en subaquatiques de banasque de de durantement.
- Ø tip isertos privingos dosignes o dessus et réaliser todes les operations nécessares com les beauts du service public de la distribution die entroité (renforcement l'accompant, etc.)

Par voir de coméquence. É nece pour a faire penéticir sus suprograms ses apents ou ceux des entrepreneurs d'Émont accredités par Luien que de la construction la souverlance. Confrétent le reparation, le remplacement et la rénevation des nuvrigne ans érables.

Le propriétaire sora préalablement avait des interventions, sauf en cas durgence.

ARTICLE 2 - Droits of obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la joursainant des parcolles mais renonce à demander pour quolous mot hours pour le devenue qui a mons fouture des nouves per désignés à l'attrolle 1 et, a moins coloine promiée du charge de cours financiers associés au déplacement, en évenant ou modification du (des) ouve pops (concertés).

Le proprétaire el phantation d'annuaire passe ses sevrages définir à l'enticle feir de faire autone modification du profit des remains, autone plantation d'arbres ou d'arbustes, autoire et plus généralement autoir travail ou construction on soit préjudicable à l'établissement l'enfonce n'étap duation et la solicité des devrages. Le propriet regardement de parent attente à la sécurité des installations.

Lipouria bertefoa.

- elever des constructions about effectuer des plantetions à proximité des constructions de condition de respecter outre les des constructions especialisations et (englieux liga(s), use(s) à lactice fer les distances de protection presentes par la réglementation en vigueux.
- planter des urbres de parties d'autre des lignes é activaves sociétairemes à condition que la base du fut soit à une distance audéneure à deux motres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1) A la proprioritation de l'exercice de définitive des projulices spéciaux de foute nature résultant de l'exercice des diluterreconnus à l'article 1 on Empire s'empagnique versés lors de l'erablissement de l'acte notant prévo à l'article 5 o l'ombs, un comprétaire et/ou l'exploitant qui accepte une internate un que et forte taire de 10 (ou guans) chies juissance le somme et toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles 1 conclus entre la protession agricole et Enedis, en vigueer à la date de signature de la présente convention

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, lorêts et aux biens à l'occasion de la construction, le surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et étagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dominage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'ast pas concerné)

Protocoles « dominagos permanents » el « dominages instantanés » relatifs à l'implantation el dux travaux des lignes directriques aénames et souterraines situées en terrainis agricoles.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts serent évalués à l'amable. Au cas où les padies ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'inferprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du tieu de situation des parcelles

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux mipératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traitor les données personnelles recueilles pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.) conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informal que, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durên de vie du l'ouvrage et sont cestinées à Enedis lises prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs tégitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à portui la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locatuire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concemées, par les ouvrages électriques définis à l'article. Les les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux

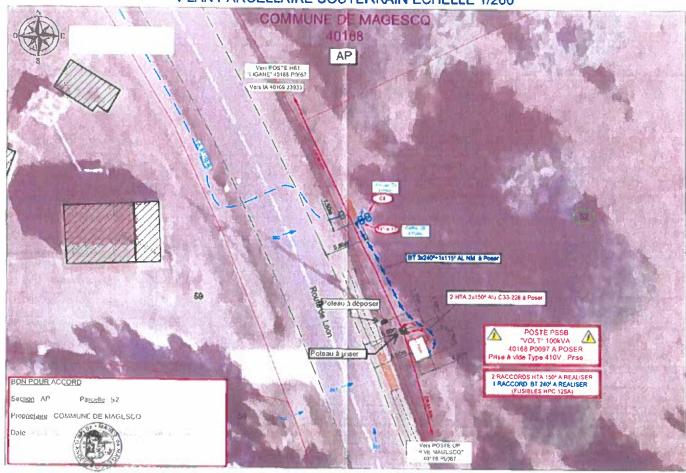
Date de signature

Nom Prénom Signature

COMMUNE DE MAGESCO représenté(e) par son (se)
pouvoirs à l'effet des présentes par décision su
pouvoirs de l'effet des présentes par des l'est de l'effet des présentes par des l'est de l'effet des l'



PLAN PARCELLAIRE SOUTERRAIN ECHELLE 1/200



052-2024: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC M. GOMES Nicolas

Monsieur le Maire présente la convention de servitude avec M. GOMES Nicolas dans le cadre d'un raccordement de réseau.

Pour réaliser les travaux, La Commune a besoin d'une servitude de passage sur des parcelles appartenant à M. GOMES Nicolas.

Le Conseil Municipal,

- > VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- > VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ➤ D'APPROUVER la convention de servitude avec M. GOMES Nicolas ;
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention citée et annexée à la présente délibération.

VOTE: POUR: 18

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

SERVITUDE PASSAGE DE CABLES SOUTERRAINS

Entre les soussignés :

Monsieur GOMES Nicolas

Né le 8 novembre 1986 à DAX (40) Domicilié et demeurant à 694 route de Gourby – 40140 MAGESCQ Exploitant agricole et propriétaire du fonds dominant,

D'une port

Et:

La Commune de MAGESCQ Représentée par M. Alain SOUMAT Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du Propriétaire du fonds servant,

D'autre part

Après avoir exposé :

Monsieur GOMES, propriétaire des parcelles cadastrées 80 0048 a obtenu une autorisation d'irrigation pour laquelle une électrification s'avère nécessaire. L'électrification impose le passage de câbles électriques sur un chemin rural, et L'établissement à demeure d'une canalisation souterraine pour le passage des câbles.

Il est convenu et arrêté ce qui suit!

Article 1

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du projet, consent à la constitution de la servitude nécessaire à l'implantation par Monsieur GOMES d'un tronçon de canalisation de cáples électriques dans le soi du chemin rural de bette appartenant à la Commune de MAGESCQ disaprès désignées et dont un plan est annexé aux présentes :

La présente conventjon permet l'électrification dour l'irrigation des parcelles suivantes, appartenant à Monsieur GOMES :

| Commune | 1 3 | | | | alan kantana katalah kinin kali bi di di dibilah kalaman anaka dian 1864 1847 kilan alam di di |
|------------|----------------|------------|---------|----------------|--|
| Bureau des | nypothéques DA | x | | | |
| Cadastre | | | | | |
| | cadastre | | | Alex ve | Longueur |
| Section | N. | Contenance | Leu dit | Nature | approximative |
| ac | 0048 | 12084 | Trin | Terre agricole | |

Article 2

La servitude ainsi créée au profit des parcelles de Monsieur GOMES, s'étend sur une bande de 1.50 mêtres de largeur et de 80 mêtres de long et lui permet :

- D'accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'établissement, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des câbles;
- D'enterrer en profondeur et conditions réglementaires un ou plusieurs câbles en une ou plusieurs fois;
- D'occuper à titre temporaire pendant la durée du chantier une largeur complémentaire de 2 mètres pour le passage des personnes et engins chargés de la pose desdits câbles électriques; y procéder aux débroussaillements, abattages ou essouchements nécessaires;

Article 3

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par les câbles électriques dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

- A permettre l'établissement en limite de parcelles cadastrales, de poteaux, bornes ou balises matérialisant la présence des câbles ou accessoires techniques, et à ne pas les déplacer;
- A ne procéder sur ladite bande de servitude à aucune construction en dur. Toutefois, la construction des murs de clôture dont les fondations ne dépassent pas 0,50 m de profondeur est autorisée sous réserve de l'information préalable;
- A ne procéder, sauf information préalable, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes sur ladite bande de servitude;
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages;
- A ne procéder à d'éventuels travaux de terrassement dans la bande de terrain de 1.50 mètres grevée de servitude cu'après soumis l'information au propriétaire du fonds dominant;
- En cas de mutation ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à informer au nouvel ayant droit ou ayant cause, la servitude dont elles sont grevées en Vertu de la présente convention ; à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées les ouvrages électriques définis à l'article 1, et les termes de la présente convention ;

Article 4

L'exercice de la servitude oblige Monsieur GOMES, propriétaire du fonds dominant :

- A remettre en état le chemin à la suite des travaux de pose du ou des câbles, étant formellement indiqué cu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée,
- A exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur, et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum;
- A régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose, d'entretlen, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer toute conséquence en cas d'éventuel incident causé par la présence du dit câble sur la(es) dites(s) parcelle(s) et dont le propriétaire ou l'exploitant ne peut être tenu responsable.

Monsieur GOMES

Le Maire

Alain SOUMAT

053-2024 : TRAVAUX FORESTIERS – APPROBATION DES TRAVAUX D'ALLIANCE FORETS BOIS

Le Conseil Municipal,

- VU la proposition de travaux forestiers proposés par la société ALLIANCE FORÊTS BOIS sur les parcelles F151 et X18 pour un montant de 7 724,87 € TTC
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ▶ D'APPROUVER les travaux forestiers proposés par ALLIANCE FORÊTS BOIS dont le détail est donné dans l'annexe jointe;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ces travaux.

VOTE: POUR: 18

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

ALLIANCE Forêts Bois

AGENCE DE CASTETS - Zone Castets
313 rue des Mousquetaires , 40260 CASTETS

Tét: 0540120170 - Fax: 0540120171 contact.castets@alllancefb.fr

DEVIS Nº: 183272 du 29/03/2024

proposé le 29/03/2024

Date de fin prévisionnelle des travaux: 01/06/2025

Tel: 05 58 47 70 19

A RETOURNER

CÓM DE MAGESQ

Mairie

1 place de l'église

40140 MAGESCQ

Plantation de pins maritimes

| DESIGNATION | U | Quantité |
|---|----|----------|
| Débrousseillement 2 pessages croisés au rouleau tandais | HA | 6,3500 |
| Labour en bande avec apport d'engrals localisé | HA | 5,3500 |
| 90 kg/ha d'engrals Physiopro | HA | 5,3500 |
| Raprise de labour par disquage | HA | 5,3500 |
| Mise en place d'une densité théorique de 1488 plants/ha | HA | 5,3500 |
| 4.20 x 1.80 m environ | | |
| Pri maritime - Godet de 110 cc VF3 | HA | 5,3500 |
| Plantation à forte densité | | |

| Cond | itions de rè | glement | | Montend | Total brut HT: | 7082,00€ |
|------|---------------|---------------------|---------|----------|----------------|----------|
| Wrem | ent à 30 jour | s fin de mois fin : | de mols | 7724,87€ | Total net HT: | 7062,00€ |
| N° | teux | base | montant | 1 | Total Taxes: | 662,87€ |
| 2 | 5,50% | 2033,00€ | 111,82€ | | Total TTC: | 7724,87€ |
| 6 | 10,00% | 4547.50E | 454,75€ | | NET A PAYER: | 7724,87€ |
| 7 | 20.00% | 481,50€ | 96,30€ | | | |

☐ Jautiorise ALLIANCE Forêts Bols à commander les extrats de matrice cadastrale de ma propriété auprès des services fonders communaux ou départementaux.

Descriptif at conditions apécifiques:

Délei de velidaté de cette oftre : 1 mais. Au-delà, la société ALLIANCE Forêts Bois émotirs un nouveau devis actualisé.

Le mandant reconneît avoir capacité et pouvoir pour signer ce devis et evoir pris conneissance des conditions persoutières figurent au dos.

Votre contact: M CASTETS Eric

Un exclimplaire à conserver, un exemplaire à nous retourner,

Page: 1/3

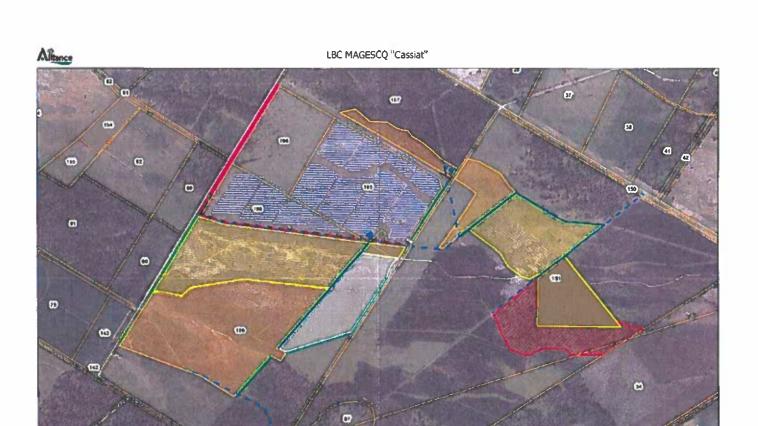


888ge secial : 80-82 route d'Ascachon - Pierrotun - CS 80416 - 33612 CESTAS Cedex - FRANCE E-mail : contactige liencefts fr - serviv.allianceforetsbols.fr Societ Geophiste à capital veriale - RCS Besilians 536 770 268 - RS 507 779 268 000 17 | M°TVA Introom. - 1974 514 779 268 Code API 19202 - N° applement 31 1 102 - N° 10985 - 106020019 were else in Interlighyte - AQ01742 pour l'authorite d'application en presenten de service

onditions générales décrites au vers







26/03/2024 © 9000 CHAN
Plantation en Pin Mantime 4 2m x 1 6m sur 22 83 ha
Plantation en Pin Taeda 4 2m x 1 6m sur 21 27 ha
Regarnis de Pin Maritime sur 5.26 ha

Plantation d'une haie bacagère Mise en place de passages busés

Plantation d'un alignement de Chêne Liège et de Chêne Pédonculé espacé de 4m

Plantation hors LBC de 5.34 ha de Pin Maritime Curage des fossés

Reprise des chemins

Récapitulatif programme de travail

| | Soit un solde prévisionnel hors taxes : | | |
|----|---|------------|------------|
| | Total | 166053,52€ | 166053,52€ |
| | Total financ, privė | | 166053,52€ |
| 4 | Regonflage N+5 LBC | 19292,00€ | 0.00€ |
| 3 | Dégagement manuel LBC | 6820,00€ | 0,00€ |
| 3 | Dégagement manuel | 970,00€ | 0,00€ |
| 2 | Débroussaillement mécanique LBC | 6338,80€ | 0,00€ |
| -1 | Plantation LBC | 132632,72€ | 0,00€ |
| | | Débit | Crédit |

| débiteur d | е | 0,00€ H.T. | b |
|--|---------|------------|---|
| Montant TVA sur Travaux / Fournitures & S | ervices | 0,00€ | |
| Montant TVA perçue estimée sur vente de t | oois | | |
| Montant prévisionnel des financements pub perçus par la coopérative pour votre compte TTC) | | 0,00€ | |

Détails des financements avec mandat pour le compte du propriétaire

| N' Devis | Prestation | Financement | Montaint |
|---------------|---|-----------------------|------------|
| Financement f | Priyé | | 166053.520 |
| 18320 | Curage de fossés , création de pont , terrassement | Label Bas Carbone v2 | 10350 00 |
| 18322 | Broyage coupe rase de pids avaid reboisement LBC. | Label Bas Carliane v2 | 540+7.60 |
| 15322 | 3 Plantation de résineux 18C | Lahel Bas Cathone v2 | 56241.12 |
| 8323 | Plantation mixte LBC | Lafiel Bas Carbone v2 | 9956 00 |
| 18323 | Dégagement mixe en place de plants de plas 180 | Label Bas Carbone v2 | 2068 00 |
| 163541 | Débroussaillement d'interligne de piris N+2 LBC | Eabel Bas Carbone vá | 6338 60 |
| 18324 | 1 Dégagement de plantation N+1 on N+2 LBC | Lahgi Bas Carbone v2 | 0.0288 |
| 16324 | Regamis de fecilius LBC | Label Bas Carbono v2 | 970,00 |
| 18374 | Entretien mecanique d'interlignes au debdisck N+5 | tabel Bas Camone v2 | 19292.06 |
| | | | |







Plantation en Pin Maritime 4.2m x 1 6m sur 2 ha 77

Plantation d'un alignement de Chêne Liège et de Chêne Pédonculé espacé de 4m

054-2024 : VENTE DU LOT N° 34 DU LOTISSEMENT LAPILLÈRE à Mme WERNER Amélie et M. MONDZELEWSKI Mathieu

Le Conseil Municipal,

- > VU la délibération du conseil municipal N° 2020-080 en date du 23 novembre 2020 fixant les prix de vente des lots au lotissement Lapillère ;
- Considérant que le prix de la parcelle N° 34 a été fixé à 100,00 € par m².
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- > D'ATTRIBUER le lot n° 34 au lotissement Lapillère d'une contenance de 538 m² à Mme WERNER Amélie et M. MONDZELEWSKI Mathieu, au prix de 53 800,00 € TTC.
- DIT que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE: > POUR: 18

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

055-2024: PROGRAMMATION CULTURELLE 2024

Le Conseil Municipal,

- > VU la programmation culturelle 2024 jointe en annexe ;
- > VU le plan de financement joint en annexe ;
- > après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- > D'APPROUVER la programmation culturelle 2024,
- > D'APPROUVER le plan de financement,
- > DE DEMANDER officiellement les subventions,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE: ➤ POUR: 18

CONTRE:

> ABSTENTION: 0

Airle a la manifestation / Programmation 2024

« Découvrir, participer et partager »

Magescq est un village dynamique qui connaît un fort développement de population (+3.5% par an). Depuis le mois de juin 2023, il y a eu 50 adhérents supplémentaires issus d'autres régions. Il est de notre mission de faire découvrir le patrimoine, la culture locale auprès de tous les publics afin de permettre une bonne intégration.

La médiathèque de Magescq met un accent fort sur les actions culturelles au quotidien et s'engage à offrir une proposition large et éclectique à destination de tous afin que chacun se sente accueilli, compris, considéré et écouté.

Ces actions répondent à des objectifs fixès afin de valoriser ce lieu culturel : objectif stratégique (mettre en avant l'attractivité de la médiathèque afin de dynamiser le territoire), objectif social (attirer un public qui ne vient pas, lieu de rencontre et d'échanges, accès à la culture pour tous) et culturel (valorisation d'œuvres). Ce projet entre dans le cadre des missions de lecture publique de la médiathèque : organiser une manifestation culturelle autour du livre ayant pour objectif de toucher tous les publics au sein du réseau.

Des animations régulières et ponctuelles viennent rythmer la vie de médiathèque et permet de créer des liens avec les adhérents et les rendre acteurs (participation à des concours d'illustration sur des thèmes précis, création de poèmes...). Les actions regulières ne seront pas exposées dans cette note.

Les actions décrites dans ce projet se dérouleront de janvier à octobre 2024.

EVENEMENTS PONCTUELS

LECTURE MUSICALE - Seance dedicates

C'est avec joie et fierte que nous recevrons Marin Ledun pour parler de son dernier ouvrage en date, de son engagement et de sa voix si particulière dans cette littérature de genre qu'est le Roman noir, une déclinaison du traditionnel Roman policier, mais qui a pour réelle ambition de rendre compte de la situation sociétale d'un pays. Marin Ledun nous propose une lecture de passages de son dernier roman poignant « Free Queen ». La lecture sera accompagnée d'une identité sonore : Frédérique Goichon, harpiste exceptionnelle, interpretera avec justesse la lecture. Différentes sonorités apparaissent, tant sur la rythmique de la lecture que sur la musique elle-même et nous emportent dans un flot d'émotions.

C'est dans le cadre de la nuit de la lecture dont le thème est " le corps que Marin Ledun viendra faire cette lecture. Ce formidable thriller politique s'intéresse à un industriel de la bière qui vend le corps des femmes pour mieux écouler ses produits. Au cynisme capitaliste et à la corruption politique, l'auteur oppose l'incroyable courage de femmes unies pour défendre leurs droits et prêtes à tout pour se faire respecter.

Cette rencontre permettra de :

 créer des échanges et débats autour de la problématique de la prostitution et des défaillances du modèle politique mis en place dans les pays d'Afrique (la place de la corruption). Les échanges et débats sont un moment important dans la vie de la médiathèque puisque mensuellement le club lecture rassemble plus d'une dizaines de

- personnes autour d'échanges littéraires divers et variés. Cette rencontre permet à ce public de se retrouver autour d'un nouveau sujet.
- consolider la présentation de notre collection en roman policier, un des secteurs le plus demandé sur la médiathèque et mettre en avant la disponibilité les différents romans de l'auteur à la médiathèque
- de présenter un roman noir sous une autre forme que l'écrit afin de susciter l'intérêt chez les non lecteur de roman noir présents ce soir là
- de présenter un genre littéraire sous une autre forme que la lecture seule : mettre en avant le lien musique/texte afin d'amener le lecteur à découvrir les différents genres musicaux et l'offre de la médiathèque
- d'offrir un temps particulier avec un auteur et un libraire

La présence de la librairie l'Esperluette de Soustons, permettra de :

- présenter la biographie de l'auteur
- mettre en évidence la relation auteur/réseau de distribution, Marin Ledun étant Soustonnais« Parrain » de cette librairie.
- présenter d'autres auteurs du département : Les différents romans de l'auteur seront présents mais d'autres romans noir (locaux présents dans nos collections « notamment édition « Le Caire ») le seront également
- Promouvoir une librairie locale permet également de créer des liens, de communiquer sur les évènements respectifs et de travailler en collaboration afin de proposer une offre littéraire adaptée à la demande des lecteurs.

Lecture musicale dans le cadre des Nuits de la lecture - Vendredi 19 janvier 2024 à 19h – Durée : 1 heure -Public : Adultes - Séance de dédicaces – à la Médiathèque-Présence de la librairie l'Esperluette de Soustons -

CONFERENCE LITTERAIRE ET PHOTOGRAPHIQUE

Conférence sur le travail de Mélanie Mélot, auteure, vidéaste et photographe. Exposition de photographies « En Terre rouge ».

La série « en Terre rouge » est une immersion en Namibie, dans le nord, à l'intérieur des villages Himbas.

Des villages où le sacré, le tourisme, l'acculturation, les restes du colonialisme, la contemporanéité créent un mélange parfois déstabilisant voire piquant. Lorsque l'on pose le pied en terre Himba, on ne sait plus très bien où commence la réalité et se termine la mise en scène touristique. Mais peu importe, ce que l'on ressent profondément c'est cette humanité, cette culture ancrée, très présente jusque dans nos narines! L'incroyable mélange de leurs revendications culturelles et de l'approvisionnement de certains villages par des ONG crée un ensemble de paradoxes inspirants.

En ce mois de mars, la médiathèque met à l'honneur le travail et le courage des femmes Himbas. Cette exposition est en résonnance avec le large choix de propositions littéraires à la médiathèque autour de la place de la femme dans les différentes sociétés et le rôle des multinationales dans les ethnies.

L'objectif est de:

 Promouvoir et diffuser la diversité des cultures au travers des expériences de vies comme celle de Mélanie Mélot. L'échange avec une professionnelle permet de mieux comprendre l'environnement social, politique et économique, et son impact sur la vie des peuples

- autochtones. Cette conférence permet également de découvrir leurs pratiques, leurs us et coutumes.
- Attirer un public d'adolescents en quête de découvertes culturelles

Le public de la médiathèque de Magescq est un public curieux, qui voyage mais également un public d'adolescents en questionnement permanent, qui s'intéressent, s'interrogent autour de ces cultures et de la place de la femme dans nos sociétés. Il me semble nécessaire, au travers l'exposition et la conférence de Mélanie Mélot de permettre cet accès à l'information pour ce jeune public afin de les sensibiliser à la diversité culturelle.

Vernissage et conférence le samedi 24 février 2024 à 10h - à la médiathèque – Public visé : Adultes et adolescents

Exposition jusqu'au 31 mars 2024.

CONFERENCE - PATRIMOINE DE MAGESCO.

Kévin Laussu, historien de l'Art, consultant et médiateur de l'Architecture & du Patrimoine, s'est intéressé à l'architecture des différentes villas de Magescq. Après de nombreuses recherches et de travaux autour de l'histoire de notre village, Kevin Laussu nous propose une conférence détaillée.

Cette conférence sera mise en lumière grâce à l'investissement des adolescents de l'espace jeune qui ont participé au projet « Magescq, hier et aujourd'hui ». Ce projet consiste à mettre en avant l'évolution du village en mettant en parallèle des cartes postales anciennes et des prises de vues actuelles. Ce travail a été réalisé avec la participation de l'association photos de Soustons. Les enfants ont créé 12 montages qui seront mis en évidence le jour de la conférence.

L'objectif de la venue de Kevin Laussu est la valorisation du patrimoine local. En effet, comme évoqué en introduction, de nombreuses familles et retraités s'installent à Magescq et démarche la médiathèque afin de connaître l'histoire de ce village, Grâce au secteur « Fond Local » mis en place à la médiathèque et le partenariat avec « Mémoire en Marensin », nous pouvons répondre à de nombreuses questions et permettre l'accès à l'information. Cependant, une approche et l'œil d'un professionnel de la région permettra de dévoiler de plus amples informations sur, notamment, les nombreuses Villas Magescquoises.

Samedi 20 avril a 10h — Tout public

LECTURE THEATRAUSEE

Mary Luce Pla, conteuse tout public, nous fera l'honneur de réaliser une lecture théatralisée du roman "L'honne semence", création librement adaptée du récit de Violette Ailhaud Jean Darot .

En 1852, Violette Ailhaud est en âge de se marier quand son village des Basses-Alpes est brutalement privé de tous ses hommes par la répression qui suit le soulèvement républicain de décembre 1851. Deux ans passent dans un isolement total. Entre femmes, serment est fait que si un homme vient, il sera leur mari commun, afin que la vie continue dans le ventre de chacune.

Un roman vendu à près de 60 000 exemplaires avec 8 traductions en langues étrangères et diverses adaptations au cinéma "Le semeur", au théâtre, en bande dessinée et en spectacle de danse.

L'objectif de cet évènement vise à faire découvrir l'univers de l'oralité, du roman et le plaisir de la lecture à voix haute tout en partageant curiosité et imaginaire. Ce moment permet également aux non lecteur de leur donner le goût de la lecture, l'oralité suscitant l'intérêt.

Faire connaître une maison d'édition, un catalogue

Durée : 60 minutes avec respirations musicales

Les Editions Passiflore seront présent et nous dévoileront les autres romans de Jean Darot.

Vendredi 24 mai 2024 à 19h -

Public: Ados et Adultes

CONCERT - CHANSON FRANÇAISE

Le groupe « The Original's » composé d'un guitariste et d'une chanteuse, nous présentera des chansons françaises et des compositions.

Un duo qui reprend à l'identique (ou pas), les meilleures chansons de la variété française et quelques-uns des plus grands tubes internationaux. Leur répertoire est pensé pour apporter dans la soirée, la bonne humeur, l'envie de chanter avec eux, et de danser aussi.

Un des fils conducteurs de la médiathèque étant le partage, le groupe « The Original's » répond parfaitement à cet objectif. Permettre, via la musique, de se retrouver un instant entre générations pour favoriser les échanges.

Objectif : Valoriser le fond musical de la médiathèque et attirer un public qui anime qui ne vient pas à la médiathèque.

Samedi 8 juin 2024 à 19h — Public : Tout public — Extérieur parvis médiathèque - Possible emprunter les livres et cd à la médiathèque : investir l'espace extérieur de la médiathèque pour en faire une annexe et amener un public qui ne vient pas habituellement - attirer les Magescquois et leur faire découvrir la médiathèque.

CONFERENCE - LA LAICITE

Henri Peña-Ruiz, véritable référence sur la laïcité, est l'auteur d'ouvrage de référence sur la question. Il est notamment l'auteur d'un « dictionnaire amoureux de la laïcité » (Plon, 2014), qui s'était vu décerner le Prix national de la laïcité en 2014.

Le philosophe et écrivain nous fera l'honneur de sa présence en terre Magescquoise. Il nous propose une conférence/débat et nous rappellera les trois principes indissociables : la liberté de conscience, l'égalité de droits et de traitement et enfin la consécration de la puissance publique à l'intérêt général.

Laicite au cœur des sujet d'aujourd'hui

Samedi 5 octobre 2024 à 10h - Tout public -

| Dépenses TTC en € | | | | | | | Recettes TTC en € | |
|--|---|--------------------|--|------------------------|------------|-------------------|---|--|
| écture musicale d'après le oman « FREE QUEENS » de Marin Ledun | Dans a cadre de la mun de la ecture dont le thème est l'el corps", Marie Ledun viendira faire une lecture de Free Quiens, le nouveau formidable chni er potitique. Ce roman s'interesse a un industrie de la bière qui vend le corps des femmes pour meur lécouler assignaturs. Au cymisme capitalisse et a la corruption politique l'auteur oppose l'incroyable courage de femmes unes pour defendre leurs droits et prâtes a tout pour le faire respecter. Frecenque Goldheir, harpute de renommes, accompagnera cette lecture. | Vendred 19 janvier | Marin Ledun - auteur et Frérique Goichign harpiste | Adultes | 650,90 ≮ | Commune 55% | Département 455 | |
| Conference "En Terre Rouge" et exposition de photos sur les Himbas | Melanie Melot, nous présente son travail de photographe et réponter sur cette ethnie decimés à 80% fors d'un genocide el emand. Les femirles fortes et pussantes, sont à la base de la transmission culturel e | Samed: 24 fevr er | Mélanie Mélot - photographe, videaste et auteure | Adultes et adolescents | 189.00 € | | | |
| Conference Villas de Magesco , hier et aujourd'hui | Kevin Laussu, Insterien de l'art. Dacquois et engage dans la défense et la promotion du patrimoine et de l'histoire, presentera l'histoire des uil as de lifagesco. La conference sera animé par des mode es 3D afin de reconstituer il hier et l'august d'hui. Cette conference sera aussi l'occasion de mettre evergue il eve lent travair de recherche, et de prises de vues des addiscents de l'espace jeunes. En effet, une dizamez de montages photos: "Inver et august d'hui. de la ville de filagesco seront exposes. | Samed 20 avril | Kévin Laussu - La consultation historique, la gestion d'archives et la médiation culturelle | Tous publics | 414,00 € | | | |
| Lecture théatrailise "L'homme semence" | Lecture theatra isse du reman "L'homme semence" Créat on I bremert adaptes du recri de Violette Althaud Jean Darot avec la part e patien de séditions Passiflere 60 minutes avec respirations missicales | Vendred: 24 mai | Mary tuce | Adultes | 350.00 € | | | |
| Concert Chanson française | Les Ongmails - groupe de chansons françaises nous embarque pour un tour de France retrouvez les meilleures chansons de tous es temps | Samedi 8 juin | Les Original's | Tous publics | 550,00 € | | | |
| Conference Laicité | Henri Pera Rus; phi osephe et auteur animera une conference autour de la laïcite | Samedi 5 octobre | Henri Pena Ruiz | Adultes | 470.00 € | 900 9 600 000 000 | 10 T | |
| | | | | | 2 623,00 € | 1 442,65 € | 1 180,35 € | |

QUESTIONS DIVERSES:

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT Le Conseil Municipal,

Se voit informer que depuis la précédente séance du 26 février 2024, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

008-2024 – Est acceptée la proposition financière de la société DELMON MENUISERIE pour la fourniture et la pose de menuiseries dans l'appartement au-dessus de la boulangerie d'un montant de 7 300,40 € HT soit 7 701,92 € TTC.

009-2024 – Est acceptée la proposition financière de la société DORÉ pour la réfection de la peinture de l'appartement au-dessus de la boulangerie d'un montant de 11 780,25 € HT soit 12 958,27 € TTC.

010-2024 – Est acceptée la proposition financière de la société MANUTAN pour l'acquisition de mobilier d'un montant de 1 432,42 € HT soit 1 718,90 € TTC

PROJET D'ANIMATION « LES TROQUETS VAGABONDS »

Monsieur le Maire demande à Mme Laure DE OLIVEIRA-PITON, Adjointe au Maire, de présenter le projet relatif à l'accueil des « Troquets vagabonds ».

Il s'agirait d'une animation type guinguette qui se déroulerait sur 3 jours, le 1er week-end d'octobre 2024.

A cette occasion, des stands seraient installés proposant une vente de bière artisanale et de nombreuax objets artisanaux.

Pour accueillir cette animation, la mairie s'engage à proposer la restauration sur place ou à emporter par des food trucks et à mettre à disposition les emplacements sur le domaine public ainsi que l'accès à l'électricité.

En outre, la commune s'engage à financer un concert durant cet évènement pour un montant d'environ 600 €.

Fin de séance à 21h55

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024.

Le Maire,

Alain SOUM

La Secrétaire de séance, Christine BENOIT